

Mairie de SAINT-GERMAIN-DES-PRES
Canton : ISLE-LOUE-AUVEZERE
Arrondissement : NONTRON
Département : DORDOGNE

CONSEIL MUNICIPAL du 12 mars 2021

Nombre d'élus :
En exercice : 11
Présents : 11
Absent(s) : 00
Procuration(s) : 00
Votants : 11

L'an deux mil vingt-et-un,
Le douze mars à 20 heures 30 minutes,
Le Conseil municipal de la commune de Saint-Germain-des-Prés, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre
VALENTIN, Maire,

Présents : MM. VALENTIN, DUTEIL, TEILLET, GRANDCHAMP,
ESCLAVARD, REBEYROL, MOREAU, MORTESSAGNE, Mmes BELOT, FARAND,
POUYADOU.

Absent(s) : Néant.

Procuration(s) : Néant.

Secrétaire de séance : Mme Maryse POUYADOU.

Début de séance : 20 h 30

ORDRE DU JOUR :

- **Programmation éclairage public mairie,**
- **Programmation éclairage public boulo-drome,**
- **Renouvellement des candidatures aux marchés d'achat d'énergies électricité pour 2023 - 2025,**
- **Tour du Limousin – Kilomètre gourmand,**
- **Motion contre le projet de réforme du groupe EDF,**
- **Désignation des membres de la commission intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapées,**
- **Convention S.P.A.,**
- **Adressage – dénomination des voies,**
- **Questions diverses.**

1°) Programmation éclairage public mairie :

Monsieur le Maire expose qu'il conviendrait de renouveler l'éclairage public autour du bâtiment de la mairie, correspondant aux points suivants :

- Point numéro 29,

- Point numéro 50,
- Point numéro 51,
- Point numéro 52,
- Point numéro 53,

dont les emplacements sont repérés sur le plan ci-joint.

La commune de SAINT GERMAIN DES PRÉS, qui est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du Syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Le Syndicat pourra engager les études techniques qui permettront à la commission d'attribution de décider de l'éligibilité du projet et son inscription éventuelle dans les futurs programmes d'investissement.

Dans le cas, où la commune de SAINT GERMAIN DES PRÉS ne donnerait pas une suite favorable au projet (ayant fait l'objet d'une délibération de demande d'étude) dans un délai de six mois (sauf demande motivée dans le cas de travaux coordonnés avec les programmes d'effacement ou de renforcement du réseau électrique sous maîtrise d'ouvrage de SDE 24), une refacturation de l'étude aux frais réels sera appliquée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- sollicite le SDE24 afin d'engager les études techniques qui permettront à la commission d'attribution de décider de l'éligibilité du projet et de son inscription éventuelle dans les futurs programmes d'investissement,
- décide de confier le projet au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne,
- mandate Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès dudit Syndicat.

2°) Programmation éclairage public boulodrome :

Monsieur le Maire expose qu'il conviendrait de renouveler l'éclairage du boulodrome, correspondant aux points suivants :

- Point numéro 16,
- Point numéro 17,
- Point numéro 18,
- Point numéro 19,
- Point numéro 20,
- Point numéro 21,
- Point numéro 22,
- Point numéro 23,

dont les emplacements sont repérés sur le plan ci-joint.

La commune de SAINT GERMAIN DES PRÉS, qui est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du Syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Le Syndicat pourra engager les études techniques qui permettront à la commission d'attribution de décider de l'éligibilité du projet et son inscription éventuelle dans les futurs programmes d'investissement.

Dans le cas, où la commune de SAINT GERMAIN DES PRÉS ne donnerait pas une suite favorable au projet (ayant fait l'objet d'une délibération de demande d'étude) dans un délai de six mois (sauf demande motivée dans le cas de travaux coordonnés avec les programmes d'effacement ou de renforcement du réseau électrique sous maîtrise d'ouvrage de SDE 24), une refacturation de l'étude aux frais réels sera appliquée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- sollicite le SDE24 afin d'engager les études techniques qui permettront à la commission d'attribution de décider de l'éligibilité du projet et de son inscription éventuelle dans les futurs programmes d'investissement,
- décide de confier le projet au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne,
- mandate Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès dudit Syndicat.

3°) Renouvellement des candidatures aux marchés d'achat d'énergies électricité pour 2023 – 2025 :

Monsieur le Maire expose que le Syndicat départemental d'énergies de la Dordogne (SDE 24) auquel la commune de SAINT GERMAIN DES PRÉS a adhéré, a participé à la création d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies, afin d'obtenir les meilleurs prix.

Au 31 décembre 2022, les contrats d'énergie arrivent à échéance et leur reconduction pour une durée de trois ans (2023-2025) doit être préparée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire :

- à confirmer la candidature de la commune de SAINT GERMAIN DES PRÉS aux marchés d'acheminement et de fourniture d'électricité et gaz naturel, sur la période de 2023 – 2025, dans le cadre du groupement de commande,
- et à engager les points de livraison électricité / gaz naturel.

4°) Tour du Limousin – Kilomètre gourmand :

Monsieur le Maire expose que les représentants du Tour du Limousin ont sollicité la commune de SAINT GERMAIN DES PRES pour l'organisation du « Kilomètre gourmand », prévue le mercredi 18 août 2021, lors de l'étape Agonac – Payzac.

Un espace repas froid serait installé sur le fond du parking devant le bâtiment de la mairie, et sur le parking et la pelouse derrière la mairie

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité la mise à disposition de ces espaces au profit de l'organisation de l'étape du « Kilomètre gourmand ».

5°) Motion contre le projet de réforme du groupe EDF :

Depuis 1946, l'entreprise intégrée EDF est le garant du service public d'électricité qui a un rôle central à jouer dans la mise en œuvre du modèle français de transition énergétique.

Parce que l'énergie est un bien de première nécessité et au cœur du défi climatique, et parce que le climat est avant tout une question de régulation et de service public, ce dernier doit justement être au cœur de la politique énergétique du pays.

Or le projet de réorganisation d'EDF baptisé « HERCULE » qui vise à séparer l'entreprise publique en deux entités d'ici 2022 est le démantèlement et la vente à la découpe de notre modèle énergétique français.

Hercule a pour projet de créer d'un côté un EDF Bleu comprenant le nucléaire, les barrages hydroélectriques et le transport de l'électricité et de l'autre un EDF Vert, partiellement privatisé et introduit en bourse à hauteur de 35 % (ainsi son capital serait ouvert aux investisseurs extérieurs) comprenant Enedis, EDF Renouvelables, Dalkia, les activités d'outre-mer...

En revanche, la branche « EDF Vert » serait partiellement privatisée et introduite en bourse à hauteur de 35 %, ainsi son capital serait ouvert aux investisseurs extérieurs, ce qui serait catastrophique pour nos réseaux de distributions d'électricité. Or, les réseaux sont des piliers du système énergétique français. Ils ont permis un accès équitable de tous à ce bien de première nécessité qu'est énergie sous ses différentes formes.

La valorisation d'« EDF vert » reposerait essentiellement sur celle d'Enedis, qui est assise sur le monopole dont il dispose aujourd'hui de par la loi, avec les contrats de concessions avec les collectivités. Qui dit contrat de concession rappelle que les réseaux de distribution n'appartiennent pas à ENEDIS mais aux autorités concédantes (communes ou syndicats d'énergies).

Or ce schéma présente de risques majeurs pour EDF ; nos inquiétudes portent sur la place d'Enedis dans « EDF Vert » et la structure du capital d'« EDF vert ».

Comment sera assurée la gestion de nos réseaux de distribution, leur sécurisation, leur déploiement leur réparation si des objectifs de rentabilité sont donnés par les nouveaux actionnaires. N'y aurait-il pas transfert de propriété de nos réseaux au profit d'EDF vert afin de revaloriser les actifs de cette nouvelle structure ?

En effet, les collectivités pourront décider de confier cette distribution à une entreprise privée, qui appliquera non seulement ses propres tarifs mais qui ne desservira pas tous les territoires de la même façon.

Le seul intérêt de ce projet est donc financier et non industriel : capter le cash issu de la distribution d'électricité sur la base du tarif fixé par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) pour financer les activités de services.

La commune de SAINT GERMAIN DES PRÉS affirme qu'EDF doit être le bras armé d'une politique publique de l'énergie pour l'État.

Le projet HECULE de démantèlement de l'entreprise intégrée EDF est néfaste pour nos réseaux de distribution pour notre territoire et nos concitoyens

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal s'oppose au projet HERCULE qui prévoit le démantèlement d'EDF et la privatisation partielle d'ENEDIS, et demande au gouvernement de préserver le service public de l'énergie dans son intégralité.

6°) Désignation des membres de la commission intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapées :

Monsieur le Maire expose qu'en amont des projets d'aménagement de bourg, la communauté de communes Isle -Loue-Auvezère en Périgord (CCILAP) prévoit, pour satisfaire la réglementation en vigueur, la réalisation d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE).

Celui-ci consiste dans un premier temps à l'établissement d'un état des lieux de l'accessibilité de la voirie et d'un diagnostic de l'existant, puis à une mise en évidence des chaînes de déplacement permettant d'assurer la continuité des cheminements accessibles entre les différents points-clef de la commune.

A l'issue de cet état de lieux, il y aura :

- une évaluation et une hiérarchisation des propositions d'aménagement ;
- les propositions de travaux d'amélioration pour assurer l'accessibilité ;
- l'estimation chiffrée des travaux nécessaires ;
- la programmation pluriannuelle des travaux et le suivi des actions.

Le but étant que l'aménagement de bourg intègre au mieux tous les travaux permettant d'assurer une bonne accessibilité pour les personnes à mobilités réduites ou en situation de handicap.

Aussi, afin de mener à bien cette mission, la CCILAP doit créer une Commission intercommunale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CIAPH). La CIAPH sera une commission consultative, elle n'aura pas de pouvoir décisionnel.

Ses fonctions et ses missions :

- Dresser un constat de l'état de l'accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles
- Etablir un rapport annuel sur l'état de l'accessibilité sur son territoire
- Être force de proposition afin d'améliorer l'accessibilité de l'existant.

Après en avoir en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, désigne pour siéger à cette commission :

- Jean-Pierre VALENTIN,
- Patrick DUTEIL,
- Alain TEILLET.

7°) Convention S.P.A. :

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée, de la réception en mairie, d'un rappel de Monsieur le Préfet de la Dordogne rappelant, dans le cadre de la divagation d'animaux errants, de l'obligation légale de disposer d'une fourrière communale ou de passer convention avec le gestionnaire d'une fourrière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte de conventionner avec la SPA de MARSAC SUR L'ISLE et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

8°) Adressage – dénomination des voies :

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est

exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide la création des voies libellées suivantes :

Chemin de Bracou

Chemin de la Fon

Chemin de la Garde

Chemin de la Gare

Chemin de la Hase

Chemin de l'Ancien Marronnier

Chemin de la Scierie

Chemin de la Tour

Chemin de la Vignotte

Chemin de l'Ouillage

Chemin des Argéras

Chemin des Aviateurs

Chemin des Bois Hauts

Chemin des Buis

Chemin des Chevreuils

Chemin des Cigales

Chemin des Colonies

Chemin des Cyprès

Chemin des Étangs

Chemin des Hirondelles

Chemin des Mésanges
Chemin des Murets
Chemin des Oies
Chemin des Quatre Vents
Chemin des Renards
Chemin des Sapins
Chemin des Treilles
Chemin du Bois Joli
Chemin du Couvreur
Chemin du Daguet
Chemin du Grand Tilleul
Chemin du Lavoir
Chemin du Moulin
Chemin du Petit Bois
Chemin du Petit Étang
Chemin du Pigeonnier
Chemin du Pré Fleuri
Chemin du Ravillou
Chemin du Relais
Chemin du Vallon
Chemin Gaulois
Chemin Truffière à la Lande
Espace Nicolas de Condorcet
Impasse des Bruyères
Impasse des Deux Maisons

Impasse des Fours

Impasse des Granges

Impasse des Jonquilles

Impasse des Limousines

Impasse du Cerisier

Impasse du Vieux Cèdre

Place de la Libération

Route Ancienne

Route de Bellevue

Route de Brive

Route de l'Arboretum

Route des Bergères

Route des Brouchilles

Route des Carrières

Route des Grillons

Route de Sirius

Route des Lavandières

Route des Mines

Route des Noyers

Route des Prés

Route des Tilleuls

Route du Cantonnier

Route du Château

Route du Chatenet

Route du Viaduc

Rue André Dumas

Rue Courte

Rue de la Cane

Rue de la Fontaine

Rue de la Glycine

Rue de la Mairie

Rue de la Soie

Rue des Arches

Rue des Fleurs

Rue des Puits

Rue des Roses Trémières

Rue Donadille

Rue du Château

Rue René Geoffroy

Place du 8 Mai 1945

Chemin du Lièvre

Route des Gués

Chemin du Gouyat

Route des Trois Cailloux

Chemin du Solitaire

Chemin des Brugeauds

9°) Questions diverses :

- Contrat de mission temporaire,
- Réunion à venir de la Commission Finances,
- Réunion à venir de la Commission Voirie,
- Opération nationale de recensement des ponts.

Fin de séance : 23 h 55.